

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :
DE_2026_5_11**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

**Objet : Délibération
designant deux référents
Ambroisie**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 05 juin à 16 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire. Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Mai 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François

Pouvoirs :

Monsieur de CABISOLE Thierry a donné pouvoir à Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno

Madame LEROY Cécile a donné pouvoir à Madame BRES Sylvie

Monsieur PASDELOU Philippe a donné pouvoir à Madame PLANCHER Dominique

Madame RICARD Catherine a donné pouvoir à Madame BRUYERE Cécile

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur MONTELEONE François

Madame PASCAL Jeanne-Marie a donné pouvoir à Monsieur RUEL Bruno

Absent(s) : Monsieur de CABISOLE Thierry, Madame LEROY Cécile, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Monsieur PREVOST Charles, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie BRES

Rapporteur : Catherine Planchot

Suite au renouvellement des équipes municipales, l'association « Stop Ambroisie » nous rappelle l'obligation de nommer au-moins 2 référents « Ambroisie » pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

L'ambroisie est une plante annuelle, exotique venue d'Amérique qui se développe fortement en Vaucluse dont le pollen émis en fin d'été est particulièrement allergisant. 70% des Vauclusiens sont exposés à son pollen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DESIGNER Madame Jeanne-Marie Pascal et Monsieur Bruno Ruel, référents « Ambroisie ».

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

La secrétaire,



Figure 1 shows a 4x4 grid of 16 small plots. Each plot contains a different number of species, represented by black dots. The number of species increases from the top-left plot (1 species) to the bottom-right plot (16 species). The plots are labeled with numbers 1 through 16 in the top-left corner of each plot.

Dominique PLANCHER

Sylvie BRES

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nîmes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 05/06/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

LA MAIRE



Dominique PLANCHER

